



Mes Chers Confrères,

Je reviens vers vous concernant la reprise progressive de l'activité judiciaire à partir du 11 mai prochain.

J'attire votre attention sur le fait que ces mesures sont prises en l'état des consignes imposées par la Chancellerie aux juridictions, lesquelles seront susceptibles d'évolution en fonction de l'évolution de la situation sanitaire elle-même.

Je vous joins, pour plus de précisions, les éléments reçus de Monsieur JOULIN (guide de [bonnes pratiques](#) à adopter au sein du TJ, [projet de charte sanitaire](#) et [projet d'ordonnance de roulement](#)) et de Madame LANNEAU pour le [pénal](#).

De manière générale, je vous précise que ne sera autorisée la présence simultanée dans la Cité judiciaire que de 100 personnes (contre 450 habituellement). N'est pas compté dans cet effectif le personnel de greffe et les magistrats.

L'accès aux greffes ne sera possible qu'après prise de rendez-vous.

Les justiciables n'auront accès à la Cité que 10 minutes avant l'heure de leur convocation, pour ceux qui devraient se déplacer.

Seuls deux ascenseurs seront en fonction et leur utilisation sera réservée aux personnes à mobilité réduite.

- S'agissant des audiences civiles :

- **Audiences procédures écrites**

Les audiences seront tenues **uniquement par dépôt de dossiers dans une salle dédiée à cet effet au rez-de-chaussée de la Cité judiciaire** et ce, comme les ordonnances en prévoient la possibilité jusqu'au 23 juin 2020.

Les dossiers qui ne seraient pas déposés seront **retenus sur la base des seules conclusions**.

Les audiences de mise en état se feront normalement et **les incidents feront également l'objet de dépôt**.

- **Audiences procédures orales**

Dans les dossiers où les deux parties sont assistées d'un avocat, les **dépôts seront privilégiés**.

Dans les dossiers où les deux parties ne sont pas représentées par avocat, les re-convocations se feront en fonction de l'appréciation de l'urgence.

Dans le cadre des procédures orales, **les échanges pourront se faire par tous moyens, et notamment par mail**.

- **Audiences de référé**

Les dossiers vont faire l'objet de **re-convocations** et seront **retenus par voie de dépôt** également.

Les audiences pourront ainsi être doublées afin de rattraper le retard accumulé en raison de l'absence de fonctionnement pendant la période de confinement.

Les re-convocations se feront **pour des dates à partir du 25 mai 2020** et l'ensemble des délibérés sera rendu dans la période qui va immédiatement suivre la reprise.

- **Les saisies immobilières**

En raison des problématiques liées à la publicité en période estivale mais également des contraintes liées à l'accueil du public, les ventes sur saisies immobilières **ne reprendront qu'en octobre**.

Les **incidents** liés aux procédures de saisies immobilières pourront **en revanche être traités**.

- **Les affaires familiales**

S'agissant des **procédures orales en présence des clients**, les audiences vont reprendre avec des **convocations plus séquencées**.

Les cabinets s'organiseront **par roulement** afin de permettre la tenue de l'audience dans une **salle plus grande du 3ème étage** de la Cité.

De manière générale, **les justiciables ne seront pas autorisés à pénétrer à l'intérieur de la Cité judiciaire plus de 10 minutes avant leur convocation** et ce, afin d'éviter un afflux trop important.

- **Le juge pour enfants**

Il est envisagé la **possibilité pour les avocats de représenter leurs clients et de former des observations par écrit**. Dans ce cas, leur intervention sera bien évidemment actée dans les décisions permettant une rétribution au titre de l'aide juridictionnelle.

Pour autant, **dans tous les cas où cela est nécessaire, des audiences pourront se tenir dans des salles du 1er étage** afin de permettre le respect des règles de distanciation.

Les audiences pénales du juge pour enfants pourront **se tenir à juge unique jusqu'au 23 juin 2020**. Je vous précise qu'il ne s'agit pas d'un souhait particulier de la juridiction mais d'une opposition des assesseurs non professionnels à siéger immédiatement à compter de la reprise.

- **Le TASS et TCI**

S'agissant du **TASS**, je vous invite à vous reporter aux modalités diffusées via la [précédente circulaire](#) qui y était dédiée. Quelques nouvelles informations complémentaires peuvent néanmoins vous être données :

- vous pouvez à nouveau **utiliser la boîte structurale du pôle social** (pole-social.tgi-rennes@justice.fr) pour adresser vos conclusions, celle-ci étant de nouveau relevée;
- veuillez à **préciser, dans toute correspondance, le numéro de RG et la date d'audience**;
- les dossiers physiques seront à **déposer au rez-de-chaussée du Tribunal judiciaire (salle n°2)**.

S'agissant du **TCI**, je vous rappelle le renvoi des dossiers à septembre en raison de la vulnérabilité des justiciables (âgés, handicapés, etc) et des trajets que la venue au tribunal impliquent.

- **Le Conseil des Prud'homme**

Les **audiences de référé et de conciliation vont reprendre**.

La **mise en état** se fera de manière **dématérialisée**.

Les **audiences de jugement** vont reprendre également avec des **heures de convocation fixe**. Les dossiers considérés comme ne présentant pas un caractère urgent pourront faire l'objet de renvoi.

Les audiences de départage seront traitées dans le même état d'esprit que les audiences de jugement.

- **S'agissant des audiences pénales :**

- **JAP**

Les JAP vont reconvoquer et les audiences se tiendront, à l'exception de celles pour les milieux ouverts (sauf dossiers considérés comme urgents).

- **Instruction**

L'instruction va reprendre dans le respect des règles sanitaires applicables au sein de la juridiction.

- **Audiences correctionnelles**

Les audiences vont reprendre progressivement selon le [calendrier](#) établi. Elles se feront en publicité restreinte et si, en raison d'une trop forte affluence de personnes, le Président décidait d'user de la faculté d'un huis clos, les journalistes seraient autorisés à y assister.

Jusqu'à la fin du mois de mai, il n'y aura aucune difficulté pour obtenir un renvoi dans l'éventualité où l'avocat n'aurait pas eu accès au dossier ou à son client en raison du confinement. Il conviendra de prévenir la juridiction en amont.

La **dématérialisation des copies des procédures** va reprendre progressivement mais **pas avant la semaine du 25 mai**.

Pour les dossiers qui ne seraient pas dématérialisés, il est possible de venir consulter les procédures sur place. Pour éviter de se retrouver trop nombreux en même temps, il vous faudra **prendre rendez-vous via la boîte structurelle de l'audience**, et les dossiers seront alors préparés pour être mis à votre disposition.

Les audiences de comparution immédiate seront maintenues à 15h00, en l'état jusqu'à fin mai.

J'attire votre attention sur le fait qu'un certain nombre de procédure va devoir faire l'objet de re-citations. **Le Parquet envisage de réexaminer ses choix procéduraux s'agissant de certains dossiers. Il sera ainsi sensible aux propositions d'orientation que vous pourriez être amenés à lui suggérer en fonction de la nature des dossiers et/ou de la situation de vos clients.**

- S'agissant du bureau d'aide juridictionnelle :

Celui-ci va être renforcé pour la reprise. **Les demandes devront être adressées par voie dématérialisée.**

Afin de respecter l'engagement pris, **les dossiers de commission d'office intervenus en période de confinement seront traités en priorité.**

Voilà, en l'état, les premières informations que je voulais vous donner. Pour le surplus, je vous invite à vous reporter aux annexes jointes au début de la présente circulaire.

La Juridiction est attentive à toutes les remontées de difficultés, lesquelles devront se faire par le canal ordinal, de même que toutes les situations où une particulière urgence nécessiterait un traitement prioritaire de telle ou telle procédure.

S'agissant enfin du Tribunal de Commerce, je reviendrai prochainement vers vous.

Tout cela n'est pas satisfaisant et devra rester transitoire mais il est essentiel que chacun respecte les règles sanitaires dans le cadre de la reprise afin que soit, autant que faire se peut, évité un nouvel épisode de paralysie de l'institution judiciaire que nous n'avons déjà que trop regrettée.

Bien confraternellement,

Hélène LAUDIC-BARON
Bâtonnier

